PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026, au 10 avenue Michaud, sous la présidence de monsieur le maire André Rioux, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

M. Martin Thibeault # 1	M. Gaétan Boutin # 2
M. Guillaume Côté # 3	M. Jean-Philippe Larochelle # 4
Mme Johanne Sabourin # 5, Absente	M. Yvon Lantagne # 6

Mme Martine Lachaine, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE À 19 h 30

2026-07-86 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité par les membres du conseil d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 1er juin 2026
4. Correspondance et information
   a- Retrait certification obligatoire en arboriculture concernant les scies à chaine
   b- Régie du bâtiment du Québec- Demande de normes moins contraignantes
5. Dérogation mineure 122 chemin du Boisé
6. Adoption du règlement de gestion contractuelle 2026-288
7. Contrat d'entretien station de pompage
8. Soumission nettoyage de fossé rue des Pionniers et Bellevue
9. Toponymie du Québec
10. Refinancement
11. Embauche journalier
12. Formation scie à chaine
13. Liste des documents à détruire
14. Appel d'offres déneigement
15. Soumission changement de ponceau entre le 45 et le 32 chemin de l'Église
16. Soumission changement de ponceau entre le 32 et le 16 chemin de l'Église
17. Soumission changement de ponceau au niveau du 253 chemin des Riverains
18. Soumission changement de ponceau au niveau du 271 chemin des Riverains
19. Dépôt du rapport budgétaire du mois de juin 2026
20. Adoption des dépenses
21. Varia : Soumission chauffage maison du citoyen
22. Période de questions du public
23. Levée

Adoptée

2026-07-87 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1er JUIN 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Côté et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026.

Adoptée

CORRESPONDANCE :

2026-07-88 **RETRAIT CERTIFICATION OBLIGATOIRE EN ARBORICULTURE CONCERNANT LES SCIES À CHAINE**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé que, dès le 8 juin 2026, la possession d'un certificat de qualification en arboriculture - travaux au sol sera obligatoire pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle ;

ATTENDU QUE cette exigence est démesurée par rapport à la réalité des travaux, réalisés par les employés municipaux et qu'une formation adaptée permettrait d'assurer la sécurité des travailleurs à l'emploi des municipalités lorsqu'ils utilisent des outils comme une scie à chaine ou autres ;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose un fardeau supplémentaire aux municipalités, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroitre le fardeau administratif et règlementaire des municipalités et que cette nouvelle obligation apparait en contradiction directive avec cet engagement ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de ce qui suit :

APPUYER la Fédération québécoise des municipalités (FQM) formulant la demande au ministre de l'Emploi, M. Jean-François Simard, de retirer cette obligation faite aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compote des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée ;

QUE la FQM demande au gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité, adaptée aux besoins des employés des municipalités ;

DE transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin, au ministre du Travail, M. Jean Boulet, ainsi qu'à la Présidente-directrice générale de la CNESST, Mme Anouk Gagné.

Adoptée

2026-07-89 **RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC-DEMANDE DE NORMES MOINS CONTRAIGNANTES**

ATTENDU QUE le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales ;

ATTENDU QUE la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates ;

ATTENDU QUE la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre ;

ATTENDU QUE lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet ;

ATTENDU QUE plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de ce qui suit :

DE DEMANDER à la RBQ de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- De permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment ;
- De maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2025 ;
- De donner une importance à l'empreinte de carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise, les normes d'accessibilité universelle ne devrait pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments ;

D'INVITER les MRC et municipalité du Québec à transmettre à la RBQ, au plus tard le 1er juin, les normes moins contraignantes qu'elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction, afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d'éviter l'annulation de projets en cours de réalisation.

Adoptée

2026-07-90 **DÉROGATION MINEURE 122 CHEMIN DU BOISÉ**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, sous la recommandation du comité consultatif en urbanisme, d'accepter la demande de dérogation mineure du 122 chemin du Boisé. La dérogation mineure consiste à :

- ❖ Autoriser la construction d'un garage avec des murs de 3,66 m au lieu de 3,1 m et d'une hauteur totale de 8,2 m au lieu de 6,7 m, comme stipulé dans le règlement de zonage # 216.

Adopté

2026-07-91 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2026-288**

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 1er juin 2026 ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 $, lequel seuil est ajusté selon l'inflation ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Côté, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présent d'adopter le règlement de gestion contractuelle 2026-288, le règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité ainsi qu'au bureau municipal.

Adopté

2026-07-92 **CONTRAT D'ENTRETIEN STATION DE POMPAGE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter le contrat d'entretien des stations de pompage de Nord-Flo au coût de 1 760 $, taxes non incluses.

Adoptée

2026-07-93 **SOUMISSION NETTOYAGE FOSSÉ RUE DES PIONNIERS ET BELLEVUE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la soumission d'excavation les frères Lapointe pour le nettoyage des fossés et replacer les ponceaux au coût de 8 200 $, taxes non incluses.

Adoptée

2026-07-94 **TOPONYMIE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'entre la rue Bellevue et la rue des Pionniers, il y a une rue qui les relie ;

CONSIDÉRANT QUE ladite rue n'a jamais été officiellement nommée ;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes à proximité d'un parc ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec n'a pas ce nom de rue dans ses registres ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle ; appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter de désigner officiellement la rue qui se trouve entre la rue Bellevue et la rue des Pionniers # lot 5 612 979, rue du Parc, et d'en informer la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée

2026-07-95 **REFINANCEMENT**

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 202 900 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 JUILLET 2026

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery souhaite emprunter par billets pour un montant total de 202 900 $ qui sera réalisé le 23 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2016-235	202 900 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 juillet 2026 ;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année ;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) -trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	**37 300 $**	
2028.	**38 800 $**	
2029.	**40 500 $**	
2030.	**42 300 $**	
2031.	**44 000 $**	**(à payer en 2031)**
2031.	**0 $**	**(à renouveler)**

Adoptée

2026-07-96 EMBAUCHE JOURNALIER

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter d'engager monsieur Raymond Sheehy comme journalier à temps plein.

Adoptée

2026-07-97 FORMATION DE SCIE À CHAINE

Il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Côté, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter que monsieur Raymond Sheehy suivre une formation sur les scies à chaine donnée par le centre de formation d'Amos.

Adoptée

2026-07-98 LISTE DES DOCUMENTS À DÉTRUIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la destruction des documents qui suit :

Dérogations mineures non autorisées	2014
Contrats consultants (401,7) 888*-3 -D	2014
Rapport d'inspection de chemins	2014
Subventions reçues par la municipalité et demande de subvention	1993-1994 2010-2011-2013-2014-2015
Redevances	2015
Factures	2015
Billets de pesée Ville d'Amos (Écocentre)	2015
Soumissions sans appel d'offres	2015
Liste d'achat regroupé poubelle de recyclage	2015
Liste des comptes à payer, des chèques, salaires	2015
Offre de service fournisseur	2014
Impôt fédéral	2015
Impôt provincial	2015
Entretien des chemins	2014
Planification des travaux d'entretien des chemins 602.3 (1-4-D)	2013-2014

Adoptée

2026-07-99 **APPEL D'OFFRES DÉNEIGEMENT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la soumission d'excavation DGM pour le déneigement 2026-2029. Voici les résultats de l'appel d'offres.

	Excavation DGM	Drôlet Équipement
Sablage 2026-2027		
Taux horaire	160 $ / heure	300 $ / heure
Sable et sel	36 $ / à la tonne métrique ou à la verge	70 $ / à la tonne métrique ou à la verge
Sablage 2027-2028		
Taux horaire	162 $ / heure	310 $ / heure
Sable et sel	36 $ / à la tonne métrique ou à la verge	75 $ / à la tonne métrique ou à la verge
Sablage 2028-2029		
Taux horaire	165 $ / heure	325 $ / heure
Sable et sel	36 $ / à la tonne métrique ou à la verge	80 $ / à la tonne métrique ou à la verge
Contrat déneigement	Excavation DGM	Drôlet Équipement
2026-2027		
Avant taxes	186 806,00 $	214 572,95 $
Après taxes	214 780,20 $	246 705,25 $
Prix au km après 1er mai	4 600 $ du km	6 074,98 $ du km
2027-2028		
Avant taxes	186 806,00 $	219 508,12 $
Après taxes	214 780,20 $	252 379,46 $
Prix au km après	4 600 $ du km	6 214,71 $ du km

1er mai		
2028-2029		
Avant taxes	194 928,00 $	223 898,28 $
Après taxes	224 118,47 $	257 427,04 $
Prix au km après 1er mai	4 800 $ du km	6 339 $ du km

Adoptée

2026-07-100 **SOUMISSION CHANGEMENT DE PONCEAU ENTRE LE 45 ET LE 32 CHEMIN DE L'ÉGLISE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Côté et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la soumission d'excavation les frères Lapointe pour le changement de ponceau et une transition de 10 m de chaque côté au coût de 12 300 $, taxes non incluses.

Adoptée

2026-07-101 **SOUMISSION CHANGEMENT DE PONCEAU ENTRE LE 32 ET LE 16 CHEMIN DE L'ÉGLISE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la soumission d'excavation les frères Lapointe pour le changement de ponceau au coût de 7 000 $ taxes non incluses.

Adoptée

2026-07-102 **SOUMISSION CHANGEMENT DE PONCEAU AU NIVEAU DU 253 CHEMIN DES RIVERAINS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la soumission d'excavation DGM pour le changement de ponceau au coût de 4 460 $ taxes non incluses.

Adoptée

2026-07-103 **SOUMISSION CHANGEMENT DE PONCEAU AU NIVEAU DU 271 CHEMIN DES RIVERAINS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la soumission d'excavation DGM pour le changement de ponceau au coût de 4 460 $ taxes non incluses.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DU MOIS DE JUIN 2026

2026-07-104 **ADOPTION DES DÉPENSES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Côté et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter les dépenses du mois de juin 2026 et celles prévisibles de juillet 2026, en date de la séance du conseil.

Comptes fournisseurs payés du mois de mai 2026 pour un total de
101 200,86 $
Versement par chèque C2600059 à C2600069
Paiement en ligne sécurisée L2600050 à L2600057
Paiement par transfert électronique P2600087 à P2600120

Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard de juillet 2026
Salaires payés en juin 2026 pour un total de 44 900,56 $
D2600160 à D2600214

Adoptée

VARIA:

2026-07-108 CHANGEMENT DE CHAUFFAGE MAISON DU CITOYEN

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la soumission d'Alain Alarie électrique pour le changement de chauffage à la maison du citoyen au coût de 39 880 $, taxes non incluses. Ceci comprend l'installation de chauffage électrique dans chacune des pièces du bâtiment, le remplacement de la distribution électrique de 200 ampères à 400 ampères, ainsi que le remplacement de 10 plafonniers.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-07-109 LEVÉE

À 20h05 il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la séance soit, et est levée.

Adopté

André Rioux, Maire	Martine Lachaine, directrice générale et greffière trésorière

Je, André Rioux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.